

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 5 mars 2026

Étaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Étaient excusés et absents : BRON FONTANAZ Michel, BILLOUD Florence, PHALIPPOU Bénédicte, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 février 2026

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h45.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

2. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2026-03-013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 16 février 2026 et du 2 mars 2026 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 16 février 2026 et du 2 mars 2026.

3. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

3.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2026-001	13/02/2026	Acceptation des offres d'assurances dommages ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de la phase 2 de l'Abbaye d'Abondance : phase 2025/2027

4. Travaux Abbaye d'Abondance : consultation pour la réalisation de fouilles archéologiques : opération à déclarer sans suite faute de candidat : Délibération 2026-03-014

Monsieur le Maire informe que suite à la notification par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes d'une prescription de réalisation d'une fouille archéologique à réaliser dans le cadre de la phase de travaux 2026/2027, une consultation a été lancée avec un délai de réponse en date du lundi 3 mars 2026 à 12h00.

Monsieur le Maire indique qu'aucune offre n'a été réceptionnée.

Il précise que l'absence d'offre est un motif de conclusion du marché sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve de respecter les conditions posées par le Code de la Commande Publique tenant à l'interdiction de modification substantielle des conditions du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus, **et après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

DECLARE la procédure d'appel d'offres sans suite pour le motif suivant : absence de candidature,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir un ou plusieurs opérateurs pour réaliser les fouilles archéologiques et à recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

5. Fonctionnement du domaine skiable : date de fermeture des installations et prolongation des contrats de travail du domaine skiable, du service des pistes et de la patinoire : Délibération 2026-03-015

Considérant les conditions d'enneigement à la date du 5 mars 2026,

Vu le planning de réservation par des groupes jusqu'au 19 mars 2026,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents points à délibérer au sujet du domaine skiable et propose de fixer la date de fermeture des installations du domaine skiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la date de fermeture du domaine skiable au dimanche 22 mars 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires pour prolonger les contrats de travail des agents affectés au fonctionnement du domaine skiable et du service des pistes en fonction des besoins de la station et des opérations de démontage et de rangement du matériel,

PREND acte de la fermeture du site de la patinoire d'Offaz et du tapis des Lutins.

6. Création d'un poste de travail saisonnier à la Maison du Fromage Abondance : période du 1^{er} juillet 2026 au 15 septembre 2026 : Délibération 2026-03-016

Considérant l'augmentation de la fréquentation touristique de la Maison du Fromage Abondance durant la période estivale,

Considérant le besoin de renforcer l'équipe actuelle afin d'assurer un accueil de qualité aux visiteurs et d'accompagner les animations et la vente de produits,

Considérant l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour des besoins saisonniers,

Monsieur le Maire propose de recruter un agent saisonnier pour une durée déterminée soit du 1^{er} juillet 2026 au 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent contractuel du 1^{er} juillet 2026 au 15 septembre 2026, **FIXE** la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille de la fonction publique territoriale catégorie C, **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement, **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe du Pôle culturel.

7. Collège du Val d'Abondance : autorisation de signature d'une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire : Délibération 2026-03-017

En application de l'article R. 511-13 du Code de l'éducation, l'établissement d'enseignement du second degré, Collège du Val d'Abondance représenté par Monsieur Michel BARNOUD en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement peut décider de mesures de responsabilisation envers des élèves dans le but de les faire participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives au sein d'une structure d'accueil.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

L'objectif de ces mesures est de lutter contre le décrochage et la déscolarisation.

La convention présentée par l'établissement - Collège du Val d'Abondance - a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure - Commune d'Abondance - susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de celle-ci.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document intitulé « Annexe pédagogique » détermine les modalités d'exécution de la mesure, les objectifs de la mesure et les principales activités à réaliser et lieux d'exécution ; ce document devra être signé par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur, le responsable de la structure accueillante et le chef d'établissement.

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation proposée pour une durée d'une année, tacitement reconductible,

Entendu l'exposé, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente, appelée à intervenir entre la commune d'Abondance d'une part et le Collège du Val d'Abondance d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de responsabilisation des élèves de l'établissement précité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent appelé à intervenir à son égard et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

8. Intégration au régime forestier de la parcelle cadastrée section A numéro 91 au lieu-dit « Sous Crebin » :

Délibération 2026-03-018

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite au refus de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie de rouvrir une surface forestière en pâturage, la commune d'Abondance souhaite, réintégrer au Régime Forestier une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 91 pour une surface de 3.1393 ha.

Désignation cadastrale des parcelles :

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à appliquer au RF en ha
Abondance	Commune d'Abondance	A	91	Sous Crebin	7.1385	3.1393
TOTAL						3.1393

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE l'application du Régime Forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

9. Groupe scolaire La Dranse : Approbation du Plan Particulier de Mise en Sureté : Délibération 2026-03-019

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles. Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation. Le document du P.P.M.S du groupe scolaire La Dranse élaboré en collaboration avec la directrice et la commune d'Abondance, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

Monsieur le Maire rappelle donc à l'assemblée, la nécessité d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié de l'école primaire maternelle et élémentaire « La Dranse », indispensable à sa mise en œuvre effective et à la bonne coordination entre tous les acteurs en cas de crise liée à un risque majeur (naturel, technologique) ou en cas d'alerte attentat-intrusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au relative au plan particulier de mise en sûreté (NOR : MENE2307453C),

Considérant la nécessité de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans chaque école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

Vu le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S) unifié rédigé présenté au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié de l'école primaire maternelle et élémentaire « La Dranse », tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au Plan Particulier de Mise en Sûreté approuvé.

10. Approbation de la convention de mise à disposition de véhicules d'hydrocurage par la CCPEVA en cas de besoin : Délibération 2026-03-020

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,

Considérant le besoin des communes de la CCPEVA d'assistance et de mise à disposition de matériel curatif d'installation de gestion d'eaux pluviales,

Considérant le besoin des communes de la CCPEVA d'assistance et de mise à disposition de matériel pour l'entretien préventif de certains ouvrages spécifiques d'eaux pluviales ou d'assainissement,

Considérant la nécessité de formaliser et d'harmoniser les pratiques entre les communes et la CCPEVA en termes de mise à disposition du matériel d'hydrocurage,

Considérant que l'objet des conventions est de mettre à disposition pour les communes des véhicules d'hydrocurage achetés, assurés, entretenus, maintenus et réparés par la CCPEVA ainsi que deux agents habilités,

Considérant que la CCPEVA ne se substitue pas aux communes pour l'exercice de la compétence d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et que le rôle premier du matériel d'hydrocurage de la CCPEVA est l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter la mise en place d'une convention cadre pour la mise à disposition de véhicule d'hydrocurage pour des opérations curatives au profit de la Commune,
- d'adopter la mise en place d'une convention cadre pour la mise à disposition de véhicule d'hydrocurage pour l'entretien préventif d'ouvrage au profit de la Commune,
- d'approuver le tarif de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

Forfait de mise à disposition pour 1 heure d'intervention sur site	140,00 € TTC
Heure de travail supplémentaire	110 € TTC/heure

Entendu l'exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les conventions cadres de mise à disposition de véhicules d'hydrocurage,
APPROUVE les tarifs de mise à disposition de véhicules d'hydrocurage,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la CCPEVA, et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération et desdites conventions.

11. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est pas possible de délibérer sur le point « questions diverses » mis à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

a) Offre d'achat d'un lot de bois situé au sommet de la piste de Cercle

Monsieur le Maire présente l'offre d'achat d'un lot de bois d'affouage situé au sommet de la piste forestière de Cercle de la part de M
proposée au prix de 250,00 € pour le lot de bois.

Après échanges, le Conseil Municipal **prend acte** de cette information et **demande** à Monsieur le Maire de donner suite à cette proposition.

b) CCPEVA : Dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Après discussion, le Conseil Municipal **prend acte** de :

- la délibération n° 2026.02.003 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
- l'arrêté n° ARR_TEA_2025_093 de la CCPEVA actant la renonciation à l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité extérieure, en raison de l'opposition formulée par plusieurs maires : Evian-les-Bains, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Neuvecelle, la Chapelle d'Abondance, Publier, Vinzier, Lugrin et Champanges.

c) Elections municipales des 15 et 22 mars 2026

Monsieur le Maire présente le planning des permanences du bureau de vote des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

